

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 Juillet 2019 à 18H30

Convocation du 09 juillet 2019

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal.
- Délibération par rapport à l'accès du terrain de la crèche.
- Remplacement d'un agent suite à une mutation.
- Questions diverses.

Membres présents : Mrs : DAUGA Alain, DELRIEU Laurent, REVEILHAC Daniel,

Mmes : BOUDOU Jeanine, CHAGNAUD Mélusine, PICARD Sophie, SATIAT Lucie,

Absente : LAMANILEVE Ginette

## **1- Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 17/06/2019.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2- Délibération par rapport à l'accès du terrain de la crèche :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les aménagements hors parcelle du projet de la nouvelle crèche.

- Voirie accès piéton : 32 820.00 €
- Voirie accès véhicule: 26 065.50 €
- Réseau télécom et électricité : 5 495.00 €
- Eclairage public : 10 760.00 €
- Réseau assainissement : 19 340.00 €

soit un total de 94 480.50 €H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- DECIDE à l'unanimité de retenir le montant définitif de 94 480.50 € H.T.

## **3- Remplacement d'un agent suite à une mutation :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour assurer le service cantine , la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires et le nettoyage des locaux de l'école à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois) .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 20 h hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 26 Août 2019.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 août 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

D'autre part, en raison du diplôme BAFD obtenu par Mme Henry Anne-Marie, le Conseil Municipal a décidé de lui accorder un montant de 60 € net mensuel pour indemnité de responsabilité. La commission d'embauche pour remplacer Hennequin Magali sera composée d'Alain Dauga, Sophie Picard, A-Marie Henry, Lamanileve Ginette et Jeanine BOUDOU.

#### **4- Questions diverses :**

- comme prévu, Mr LACAMBRE Guillaume a quitté le logement communal dont il était locataire au 15/07/2019.
- 

Séance levée à 19 h43.